



DEMANDE DE PRÊT D'HONNEUR

LA MAYENNE
Le Département

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2020/2021

à remplir par l'étudiant(e)

I Je soussigné(e)

Madame

Monsieur

NOM :
(préciser le nom de jeune fille pour les femmes mariées)

Prénom :

Date de naissance : **Lieu de naissance** :

Domicilié(e) (adresse du domicile en Mayenne)

N° : Rue :

Code Postal : Commune :

☎ portable : ☎ fixe :

Adresse e-mail :

Sollicite un prêt d'honneur

Nom et adresse de l'établissement fréquenté :
.....

Type de diplôme préparé :
(BTS, DUT, Licence ...)

Dénomination précise du diplôme :
(développer sigles et abréviations)

Rémunération éventuelle pour préparer ce diplôme : OUI NON

Si oui, préciser la nature de cette rémunération :
(Pôle Emploi, Région, FONGECIF ...)

Diplômes précédemment obtenus :
(préciser l'année)

Prêts du Conseil départemental déjà obtenus : 1 : 2 :
(Montant et année)

Fait à : le :

signature de l'étudiant(e)

Important : voir page 4 les modalités d'attribution et d'envoi du dossier

II

à remplir par les parents

parent 1

parent 2

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Adresse N° : Rue :

Code postal : Commune :

Enfants à charge (autres que le candidat) :

NOM	Prénom	Date de naissance	Scolarisé		si oui classe ou type d'études	Nom et adresse de l'établissement fréquenté
			oui	non		

Le signataire, certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'attribution figurant en page 4.

Signature du parent :

Fait à :

le :

PIÈCES À JOINDRE*
(tout dossier incomplet sera retourné)

- Certificat de scolarité pour l'année universitaire 2020/2021.

Joindre également, à titre de justificatifs, un exemplaire des certificats de scolarité des autres enfants en études supérieures pour bénéficier de la majoration sur le plafond de ressources.

- Justificatif du montant annuel des droits d'inscription et des frais de scolarité au titre de l'année universitaire 2020/2021.
- Avis d'imposition ou de non-imposition 2020 (sur les revenus de l'année 2019) des parents.
(Pour les exploitants agricoles imposables au bénéfice forfaitaire ne possédant pas leur avis 2020, joindre l'avis d'imposition 2019 (sur les revenus de l'année 2018) accompagné de la déclaration de revenus 2019).
- Avis d'imposition ou de non-imposition 2020 (sur les revenus de l'année 2019) de l'étudiant en cas de déclaration séparée.
- Pour les étudiants dont le nom de famille est différent de celui du parent, joindre une photocopie du livret de famille.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'étudiant.

** Le service se réserve la possibilité de demander toute pièce justificative supplémentaire nécessaire à l'instruction de la demande*

Dossier à déposer ou à renvoyer à :

HOTEL DU DÉPARTEMENT
Direction de l'enseignement
Service enseignement supérieur,
recherche et innovation
39 rue Mazagran – CS 21429
53014 LAVAL CEDEX
☎ 02 43 66 53 44
✉ enseignement@lamayenne.fr

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

BÉNÉFICIAIRES

- Etudiant(e)s de l'enseignement supérieur en formation initiale
 - Elèves infirmiers(ières)
 - Etudiant(e)s suivant une préparation aux concours d'entrée dans les écoles d'infirmiers(ières), de kinésithérapeutes ou autres formations paramédicales nécessitant d'être titulaire du baccalauréat.
- Cette aide est accessible aux étudiant(e)s dont les parents sont domiciliés en Mayenne.
Elle n'est pas ouverte aux personnes relevant de la formation professionnelle.

MODALITÉS

Prêt sans intérêts accordé sous conditions de ressources et remboursable en trois fois de la manière suivante :

- 30 % de la somme 5 ans après la date d'obtention du prêt
- 30 % 6 ans après la date d'obtention du prêt
- 40 % (solde) 7 ans après la date d'obtention du prêt.

Possibilité de remboursement de la totalité du prêt en une seule fois 5 ans après la date d'obtention.
Possibilité de bénéficier de 3 prêts d'honneur au cours de la scolarité, à raison d'un prêt par année universitaire.

Caution financière des parents ou du tuteur légal exigée pour les étudiants dépendant financièrement des parents.

MONTANT

Il varie en fonction du niveau des frais de scolarité :

- 2 000 € pour les établissements dont les frais de scolarité sont inférieurs à 2 000 €
- 4 000 € pour les établissements dont les frais de scolarité sont supérieurs à 2 000 €

PLAFONDS DE RESSOURCES

Il est tenu compte du revenu brut global de la dernière année fiscale connue

Avis d'imposition 2020 (sur les revenus de l'année 2019) pour l'année universitaire 2020/2021

	Plafond de ressources 2020-2021
Famille avec 1 enfant à charge	45 000 €
Famille avec 2 enfants à charge	50 000 €
Famille avec 3 enfants à charge	58 000 €
Famille avec 4 enfants à charge	62 000 €
Famille avec 5 enfants à charge	65 000 €

À partir du 2^{ème} enfant poursuivant des études supérieures, une majoration de 10 % sur le plafond de ressources est appliquée par enfant concerné.

DOSSIERS DISPONIBLES à partir d'août 2020

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS 1^{er} mars 2021 (dernier délai)

DATE DE DÉCISION

Les dossiers qui remplissent les conditions d'attribution sont examinés une fois par mois par la Commission permanente du Conseil départemental à partir d'octobre 2020.